

No de résolution
ou annotation

05-01-007

**Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Geneviève-de-Berthier**

211

DB43

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

MRC de Joliette

6212-03-107

Emprunt temporaire :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des taxes à recevoir de l'ordre de
\$ 1,274,467.00 ;

CONSIDÉRANT QUE ces taxes seront perçues pendant l'exercice financier 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de liquidités en attendant lesdites taxes ;

Il est proposé par Jean-Luc Doucet, appuyé par Marc Tardif et résolu d'autoriser le
maire et le secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ste-Geneviève de
Berthier, un emprunt temporaire, jusqu'à concurrence de \$ 127,446. soit 10% du montant des taxes à
recevoir, auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Berthier et des Iles, transférable au compte 14665
et ce, par tranche de \$5,000.00.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

05-01-008

Nomination à la Société Récréotourisme : Pôle Berthier:

Il est proposé par Jean-Luc Doucet, appuyé par Gaétan Bayeur et résolu de nommer
Mme Claire Tellier, M. Marc Tardif et M. Léo Soulières comme membres délégués de la municipalité
de Ste-Geneviève de Berthier à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier et ce pour l'année 2004-
2005.

Il est également résolu d'appuyer la candidature de Mme Claire Tellier comme
administratrice au conseil d'administration de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année
2004-2005.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

05-01-009

Commandite : Place aux jeunes :

Il est proposé par Claire Tellier, appuyé par Robert Pufahl et résolu de faire un don de
\$100.00 à Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette dans le cadre de la 10^{ème} édition de Place
aux jeunes de D'Autray.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

05-01-010

Appel d'offres : Camion :

Il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Jean-Luc Doucet et résolu d'aller en
soumission sur invitation quant à l'achat d'un camion et ce auprès des compagnies suivantes :

- Hélie;
- Paillé Automobile;
- Brissette Automobile;
- Réjean Laporte et Fils Ltée;

Les soumissions devront être effectuées selon l'appel d'offres de la Municipalité.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

05-01-011

Décret d'urgence : Dépôt Rive-Nord :

CONSIDÉRANT la possibilité d'un décret d'urgence à l'endroit de dépôt Rive-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil municipal fasse savoir au Ministre de
l'Environnement sa position dans ledit dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Robert Pufahl et
résolu que le maire fasse parvenir [REDACTED] l'égard d'un
éventuel décret d'urgence à l'endroit de Dépôt Rive-Nord.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

Ste-Geneviève de Berthier, le 10 janvier 2005.

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Edifice Marie-Guyart
675, Boul. René-Lévesque Est,
30^{ième} étage,
Québec
(Québec)
G1R 5V7

Objet : Décret d'urgence, Dépôt Rive-Nord

Monsieur le Ministre,

Le site d'enfouissement du Groupe EBI (Dépôt Rive-Nord) étant rendu à la limite de sa capacité d'enfouissement, l'exploitant, comme vous le savez, demande un agrandissement majeur de son site ainsi qu'un décret d'urgence afin de poursuivre les activités d'enfouissement au rythme actuel d'environ 650 000 tonnes de déchets par année.

Pourtant avec les agrandissements que les MRC de Joliette et de D'Autray ont accordés à l'exploitant, ces vingt dernières années, ce site aurait dû être en mesure de desservir les deux MRC, au moins jusqu'en l'an 2020. L'importation massive de déchets, des autres régions du Québec, par l'exploitant, a réduit d'autant la durée de vie de ce site et est responsable du manque actuel d'espace pour nos déchets.

Dans le contexte actuel, où il y aura, selon toute vraisemblance, des audiences publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord, il serait prématuré d'accorder un décret d'urgence afin de poursuivre les activités d'enfouissement au rythme actuel.

.../2

Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

2.

En effet, notre municipalité considère que ce projet d'enfouissement est mal fondé et qu'il ne correspond nullement aux besoins des MRC de Joliette et de D'Autray. C'est un projet qui repose essentiellement sur des ententes monétaires entre Service Sanitaire R.S. Inc. (Dépôt Rive-Nord) et la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas.

Ces audiences seront l'occasion de démontrer de façon non équivoque que ce projet d'enfouissement est injustifiable par sa démesure et son incompatibilité avec une gestion régionale et responsable des matières résiduelles.

D'autre part, l'ampleur, qu'a prise ce site d'enfouissement au fil des années, est responsable de la dégradation du milieu et de la quantité de vie de la population environnante. Il est la source de préjudices importants et particulièrement par les mauvaises odeurs, la détérioration des routes municipales, la contamination des eaux souterraines et la perte d'une partie de notre patrimoine environnemental.

Il est également évident, que la localisation de ce site d'enfouissement dans un milieu saturé d'eau n'est sûrement pas l'endroit le plus propice à l'enfouissement des déchets. Il ne faudrait pas perpétuer les erreurs du passé.

Le site actuel a perturbé injustement le milieu et la qualité de vie des citoyennes et des citoyens au profit d'une entreprise privée, ceux-ci ont fait plus que leur part sociale. Nous croyons qu'il est révolu le temps où la planification de la gestion des matières résiduelles est adaptée aux demandes de l'exploitant du site d'enfouissement.

Ce site d'enfouissement n'aurait jamais dû voir le jour. Nous le répétons, il est une erreur déplorable du passé, implanté sans étude d'impact avec les conséquences désastreuses sur le milieu environnant et sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

La fermeture de ce site est une nécessité, c'est non seulement une question de protection de notre environnement, c'est aussi une question de justice et d'équité sociales.

.../3

Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

3.

En conséquence, nous croyons, monsieur le Ministre, que l'obtention d'un décret en faveur de Dépôt Rive-Nord aura des répercussions négatives sur notre milieu de vie et sera un incitatif à poursuivre l'importation de déchet dans notre région. Nous désapprouvons donc un tel décret, d'autant plus que le seul responsable de ce manque d'espace est l'exploitant lui-même qui a provoqué cette situation.

Cependant, si vous considérez qu'il y a malgré tout une situation d'urgence, il faudra avoir l'assurance que l'ajout de déchets supplémentaires se fera dans le respect des exigences actuellement appliquées en matière d'enfouissement et que l'espace prévu à cette fin, servira exclusivement aux MRC de Joliette et de D'Autray afin que celles-ci trouvent une alternative au projet de Dépôt Rive-Nord.

RG/mb



Richard Giroux
Maire



No de résolution
ou annotation

04-12-208

Adoption : Premier projet de règlement #448-A :

Il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Léo Soulières et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 448-A intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 afin de protéger les milieux humides et les arbres ».

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

04-12-209

Adoption : Premier projet de règlement #449-A :

Il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Léo Soulières et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 449-A intitulé : « Règlement amendant le règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 321 afin de régir l'émission des certificats d'autorisation pour des travaux à incidences environnementales ».

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

04-12-210

Projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord : Demande d'audiences publiques :

CONSIDÉRANT le dépôt de l'étude d'impacts sur l'agrandissement du site d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce site d'enfouissement chevauche les municipalités de St-Thomas de Joliette et de Ste-Geneviève de Berthier;

CONSIDÉRANT QUE la justification de ce projet est loin d'être démontrée, tant par sa localisation que par sa démesure;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement sont prévues sur le territoire de notre municipalité et que celles-ci sont non-conformes à notre réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'enfouissement aura des impacts négatifs sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT les répercussions de ce projet sur la nappe d'eau souterraine dans laquelle une partie de la population de Ste-Geneviève-de-Berthier puise son eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les émanations de biogaz du site actuel se font déjà sentir dans un rayon de plusieurs kilomètres et que ce projet d'enfouissement de plusieurs millions de tonnes de déchets supplémentaires ne fera qu'amplifier une situation déjà déplorable;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage quotidien de centaines de véhicules lourds provoque une dégradation prématurée des chemins municipaux et entraîne des coûts élevés d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du site actuel a perturbé et dénaturé une partie importante de ce secteur, qu'il y a pas si longtemps était considéré comme étant l'un des plus beaux coins de notre région et que ce projet d'agrandissement va irrémédiablement condamner à une vocation de poubelle;

ENFIN, CONSIDÉRANT la nécessité pour la population et les différents intervenants de la région d'approfondir les enjeux de ce projet d'enfouissement et d'avoir la possibilité de faire valoir leurs opinions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Robert Pufahl et résolu que la municipalité de Ste-Geneviève de Berthier demande au ministre de l'environnement M. Thomas J. Mulcair, de confier, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la tenue d'audiences publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

CONSIDÉRANT QUE ces parcelles de lots ne sont d'aucun intérêt pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Claire Tellier et résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la C.P.T.A.Q. d'y faire droit et ce, même en la présence d'autres endroits disponibles en zone blanche.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

04-11-182

Site d'enfouissement :

CONSIDÉRANT la demande déjà faite par le conseil municipal, d'obtenir une rencontre avec M. Thomas Mulcair, ministre de l'Environnement, afin de faire la lumière sur l'ensemble de la problématique du site d'enfouissement de Sainte-Geneviève de Berthier/Saint-Thomas-de-Joliette;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire a aussi été faite par le conseil municipal de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Geneviève de Berthier et de Lanoraie ont formé un comité bipartite en ce qui a trait au site d'enfouissement de E.B.I.;

CONSIDÉRANT QUE dans les deux cas seul un accusé réception du ministère fut reçu en guise de réponse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Gaétan Bayeur et résolu

QUE la municipalité de Ste-Geneviève de Berthier réitère sa demande de rencontre avec M. Thomas Mulcair, ministre de l'Environnement.

QUE cette rencontre ait lieu en présence des représentants de la municipalité de Lanoraie.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

04-11-183

Site d'enfouissement : Demande au ministre de l'Environnement :

CONSIDÉRANT le dévoilement public le 25 octobre 2004 d'une étude commandée par les municipalités de Sainte-Geneviève de Berthier et de Lanoraie en rapport avec le site d'enfouissement de Sainte-Geneviève de Berthier/Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE cette étude fut réalisée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets sous le titre de « Analyse de la contamination des eaux souterraines du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Geneviève de Berthier/Saint-Thomas de Joliette »;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette étude soulèvent des contradictions graves et préoccupantes versus les propos tenus et maintenus par la compagnie propriétaire du site d'enfouissement soit E.B.I.;

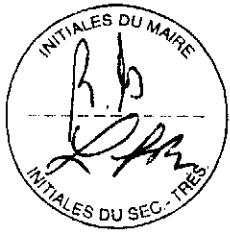
CONSIDÉRANT QUE certaines contradictions posent un réel problème puisqu'elle laisse planer une incertitude quant à de possibles atteintes à la santé publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Gaétan Bayeur

QUE le gouvernement du Québec, en l'occurrence le ministre responsable de l'environnement, M. Thomas Mulcair, initie dans les plus brefs délais, tout en s'adjoignant les principaux acteurs dans ce dossier, un processus d'actualisation et de recherche des données et paramètres nécessaires à une sécurisation des lieux.

QUE ce processus s'inscrive dans une pratique d'impartialité et d'indépendance quant aux parties en cause.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

No de résolution
ou annotation

03-11-151

C.P.T.A.Q.: Demande de lotissement et changement d'usage: Maçonnerie Patrick Gravel Inc.:

CONSIDÉRANT QUE Maçonnerie Patrick Gravel Inc. est propriétaire d'une partie du lot 434 ayant un immeuble portant le numéro civique 218 route Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est utilisé à des fins commerciales et d'entreposage;

CONSIDÉRANT la volonté de M. Gravel de construire une résidence à cet endroit;

CONSIDÉRANT l'obligation de lotir afin de pouvoir construire ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne crée pas d'impact supplémentaire sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient pas aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Soulières, appuyé par Jean-Luc Doucet et résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la C.P.T.A.Q. d'y faire droit en permettant le lotissement et l'ajout d'un usage résidentiel.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

03-11-152

EBI – Dépôt Rive-Nord Inc.:

ATTENDU QU' EBI – Dépôt Rive-Nord Inc. requiert du conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier une autorisation spéciale pour pouvoir enfouir, sous le Rang Ste-Philomène, une tuyauterie destinée à recevoir les eaux de drainage de la cellule d'enfouissement numéro 3;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil et de l'aveu même du promoteur, cette conduite de drainage et son usage constituent une installation inhérente au traitement des ordures destinées à être enfouies dans la cellule no. 3 (lettre du 3 octobre 2003);

ATTENDU QUE dans le secteur où EBI – Dépôt Rive-Nord inc. désire faire transiter cette conduite, soit la zone I-21, de telles installations sont clairement prohibées par la réglementation sur le zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend pas donner une autorisation qui contreviendrait à la réglementation municipale sur le zonage;

ATTENDU QUE le projet mis de l'avant par EBI – Dépôt Rive-Nord inc. ne cadre pas avec les orientations du conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'approuve pas le projet actuel du promoteur EBI – Dépôt Rive-Nord inc. d'établir un agrandissement de son site d'enfouissement, aux frontières de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Robert Pufahl appuyé par Léo Soulières et résolu que:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le conseil refuse de faire droit à la demande d'autorisation formulée par le promoteur EBI – Dépôt Rive-Nord inc. quant au passage d'une tuyauterie à même la voie publique connue sous le nom de Rang Ste-Philomène, dans la zone I-21;
3. Le secrétaire-trésorier soit requis de faire parvenir au promoteur une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Session du 7 novembre 2001.

A une session spéciale du Conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève de Berthier, tenue au lieu ordinaire de ses assemblées, le mercredi sept novembre deux mille un (07-11-01) à 19 :30 heures et à laquelle étaient présents M. le Maire Richard Giroux, Madame la Conseillère Claire Tellier et Messieurs les Conseillers Jean-Luc Doucet, Pierre Chevrette, Léo Soulières, Gaétan Bayeur et Robert Pufahl formant quorum.

La présente assemblée n'a pas été dûment convoquée. Cependant, en vertu de l'article 157 du Code Municipal, tous les membres du Conseil étant présents et renonçant audit avis, en conséquence, l'assemblée est déclarée légalement constituée.

01-141

M.R.C. de Joliette : Projet d'agrandissement du site d'enfouissement :

CONSIDÉRANT que la MRC de Joliette a l'intention de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre un agrandissement majeur du site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement est situé, dans la municipalité de St-Thomas de Joliette, sur des lots adjacents au territoire de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que le gigantisme du site actuel a des impacts considérables sur le milieu et la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce nouvel agrandissement aggraverait injustement la situation actuelle, notamment par l'ajout de millions de tonnes de déchets supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a fait plus que sa part sociale en subissant l'enfouissement de millions de tonnes de déchets sans véritable justification, sans aucune étude d'impact et sans aucune indemnité ;

CONSIDÉRANT que les procédures menant à l'agrandissement d'un site d'enfouissement ou à l'ouverture d'un nouveau site d'enfouissement sont exactement les mêmes ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle législation oblige les MRC à élaborer un plan de gestion régional des matières résiduelles en conformité avec le plan d'action québécois ;

ET CONSIDÉRANT que l'emplacement du futur site d'enfouissement se doit d'être judicieusement choisi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Robert Pufahl et résolu de demander à la MRC de Joliette de surseoir à la modification de son schéma d'aménagement ci-haut mentionnée et de procéder à une étude sérieuse afin d'évaluer les différentes options possibles pour la disposition des déchets de la MRC.

Et il est également résolu d'informer la population et les différents intervenants politiques, de notre position à l'égard des démarches quant à l'agrandissement du site d'enfouissement actuel.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

No de résolution
ou annotation

00-112

Mandat A.C.E. Groupe Conseil : Domaine Degrandpré, D'Autray, rues Guybério,
Paquin et de la Tour :

Il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Claire Tellier et résolu de mandater la firme A.C.E. Groupe Conseil afin de préparer des recommandations quant à des solutions de correction à l'égard des problèmes d'eau de surface ainsi que de la dégradation prématurée de l'asphalte dans ces secteurs.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

00-113

Mandat à A.C.E. Groupe Conseil : Bayonne Nord entre la route 138 et la voie ferrée :

Il est proposé par Pierre Chevrette, appuyé par Jean-Luc Doucet et résolu de mandater la firme A.C.E. Groupe Conseil afin de préparer des recommandations quant à des hypothèses de correction à l'égard des problèmes d'eau de surface dans le secteur ci-haut mentionné.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

00-114

Mandat à A.C.E. Groupe Conseil : Affaissement Bayonne Nord :

Il est proposé par Pierre Chevrette, appuyé par Jean-Luc Doucet et résolu de mandater la firme A.C.E. Groupe Conseil afin de préparer un cahier de diverses méthodes de correction, ainsi qu'un estimé des coûts quant à la solidification du talus à certains endroits critiques sur le rang Rivière Bayonne Nord.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

00-115

Agrandissement du site d'enfouissement dans St-Thomas :

ATTENDU QUE la M.R.C. de Joliette a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement afin d'agrandir le site d'enfouissement ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la loi 90, modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE par cette loi, les MRC ont l'obligation de produire un plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce plan de gestion devra être élaborer avec la participation de la population ;

ATTENDU QUE la démarche de la MRC de Joliette d'agrandir le site d'enfouissement sans l'élaboration d'un plan de gestion et sans la participation de la population, va à l'encontre de la nouvelle loi sur la qualité de l'environnement ;

ET prenant en compte la problématique particulière du site d'enfouissement de Ste-Geneviève de Berthier/St-Thomas, notamment pour les considérations suivantes :

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du site actuel a des impacts majeurs sur le milieu environnant et sur la qualité de vie des citoyens(nes) ;

CONSIDÉRANT QUE ce méga site d'enfouissement fut autorisé sans aucune étude d'impact ni véritable consultation de la population ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

CONSIDÉRANT QUE ces lieux sont mal appropriés pour l'enfouissement compte tenu de la nappe d'eau peu profonde très faible potentiel d'enfouissement (+ou-2 mètres sous le niveau du sol), de la contamination de la nappe d'eau souterraine et de la destruction de grandes superficies de forêt ;

CONSIDÉRANT QUE ce site dégage des biogaz sur de très grandes superficies constituant des risques pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'environ 70% des déchets enfouis à ce site, proviennent de l'extérieur des MRC de Joliette et D'Autray ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel site est largement suffisant pour répondre aux besoins des MRC de Joliette et de D'Autray ;

ET CONSIDÉRANT QUE les agrandissements projetés seront un incitatif à poursuivre une importation massive des déchets des autres régions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Robert Pufahl et résolu que la Municipalité de Ste-Geneviève de Berthier demande à la MRC de Joliette de retirer son projet de règlement, et d'amorcer une démarche visant à élaborer un plan de gestion régional en collaboration avec les différents intervenants, notamment, la population et les groupes environnementaux.


Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

00-116

Levée de l'assemblée :

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Pierre Chevrette, appuyé par Léo Soulières, et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit et est levée à 22 :40 heures.


Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Maire


Secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité :

Je soussigné, Lincoln Le Breton, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité a les fonds nécessaires en rapport avec la résolution numéro 00-097 datée du 3 juillet 2000.


Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier